

Projet budget général 2022 section 4

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020/2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 21 juillet 2021

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 21 juillet 2021

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Projet budget général 2022 section 4 Cour de justice

E 15946-6

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

État prévisionnel pour 2022

1. INTRODUCTION

La présente introduction a pour objet de rappeler le contexte de ce nouvel exercice budgétaire à la lumière de l'évolution des activités de la Cour de justice de l'Union européenne (ci-après la « Cour » ou « l'Institution ») et d'identifier les orientations budgétaires marquant l'état prévisionnel 2022.

À la suite de ce chapitre d'introduction, le chapitre II analyse les dépenses de l'état prévisionnel 2022 et le chapitre III propose une modification des commentaires budgétaires.

1.1. Impact de la pandémie de SARS-COV-2

L'état prévisionnel 2022 est préparé dans le cadre d'une situation encore fortement marquée par la pandémie de SARS-COV-2, qui a impacté l'activité juridictionnelle et administrative de l'Institution, comme détaillé dans le rapport annuel 2020, directement accessible sur le site internet de l'Institution (https://curia.europa.eu/jcms/jcms/Jo2_7000). Il est inévitable que tous les chiffres concernant l'activité de la Cour en 2020, qu'ils soient relatifs au nombre des affaires introduites ou clôturées ou à l'utilisation des ressources budgétaires et humaines, soient conditionnés par les événements de cette année si particulière. Toutefois, comme les paragraphes qui suivent le montreront, et comme décrit dans ledit rapport annuel de façon plus détaillée, l'Institution a été capable de faire face à cette situation inédite avec une grande capacité d'adaptation, ce qui a permis d'obtenir des résultats très positifs, tant pour l'activité juridictionnelle que pour l'activité administrative.

Même s'il n'est actuellement pas possible de prévoir si les effets de la crise liée à la pandémie seront encore présents, en tout ou en partie, en 2022, la Cour s'est basée sur l'hypothèse d'un retour à un niveau d'activité pré-crise pour l'établissement de son état prévisionnel 2022.

1.2. Évolution de l'activité juridictionnelle

Il est primordial de garder à l'esprit que, contrairement aux autres institutions de l'Union, qui ont la possibilité de maîtriser leur charge de travail ou de définir des priorités négatives, ou à d'autres juridictions suprêmes ou supérieures, les juridictions composant la Cour sont dans l'impossibilité de réguler le flux d'affaires portées devant elles. Cependant, il leur appartient de tout mettre en œuvre pour rester en situation de traiter ces affaires avec le haut niveau de qualité requis et dans des délais satisfaisants.

Le rapport annuel 2020 de la Cour relate les activités juridictionnelles de la Cour de justice et du Tribunal durant l'année 2020 et contient également toutes les statistiques permettant de prendre connaissance du volume du contentieux, du nombre d'affaires clôturées, ainsi que de la durée des procédures devant les deux juridictions composant l'Institution.

La crise liée à la pandémie de SARS-COV-2 n'a pas manqué d'affecter l'activité juridictionnelle de l'Institution. Toutefois, tant la Cour de justice que le Tribunal ont su faire face avec rapidité et flexibilité au défi représenté par la crise, et les résultats obtenus sont, dans leur ensemble, très positifs.

Le nombre d'affaires introduites en 2020 devant les deux juridictions (1 582) est inférieur d'environ 17 % au chiffre record de l'année précédente (1 905).

Le nombre d'affaires réglées par la Cour de justice et le Tribunal en 2020 est également en diminution (1 540 contre 1 739 en 2019). Une diminution (de 11 % environ) qui s'explique principalement par le report de nombreuses audiences dicté par la situation sanitaire et les limitations des déplacements transfrontaliers décidées par les autorités des Etats membres qui ont marqué l'année écoulée.

Plus précisément, la Cour de justice a été saisie en 2020 de 735 affaires (contre 966 en 2019). Elle a réglé en 2020 792 affaires, soit un nombre inférieur au chiffre record de l'année 2019 (865), mais supérieur à celui des années 2018 (760) et 2017 (699). Par ailleurs, la durée moyenne de traitement des affaires devant cette juridiction est restée très proche de celle des années précédentes : 15,8 mois pour les procédures préjudicielles (15,5 mois en 2019), 13,8 mois pour les pourvois (11,1 mois en 2019) et 19,2 mois pour les recours directs (19,1 en 2019).

Quant au Tribunal, les statistiques de l'année 2020 montrent également une diminution dans le nombre d'affaires introduites (847, contre 939 en 2019). Une réduction est également à constater en ce qui concerne les affaires clôturées (748, contre 874 en 2019). La durée moyenne des procédures a pu en revanche être ultérieurement réduite, passant de 16,9 mois en 2019 à 15,4 mois en 2020.

En faisant abstraction de la diminution à caractère conjoncturel, du fait de la pandémie, du contentieux en 2020 par rapport à l'année précédente, l'évolution de l'activité juridictionnelle sur la période 2013-2019, comme le montre le tableau ci-dessous, se caractérise par une claire tendance à la hausse, qui témoigne d'ailleurs de la confiance des juridictions nationales et des justiciables à l'égard des juridictions de l'Union.

	2013	2019	% variation 2013-2019
Affaires introduites	1 649	1 905	+15.52%
Affaires clôturées	1 587	1 739	+9.58%

L'augmentation du nombre annuel d'affaires clôturées mérite d'être soulignée, car elle démontre objectivement les efforts ininterrompus de productivité réalisés par les juridictions avec le soutien des services d'appui, efforts qui sont détaillés au point 3.

Dès qu'une évolution favorable de la situation sanitaire pourra se matérialiser, l'Institution devra vraisemblablement s'attendre à que le contentieux devant ses juridictions poursuive sa tendance à la hausse.

1.3. Actions prises pour l'amélioration de l'efficacité

Au-delà des mesures législatives de réforme structurelle prises pour permettre aux deux juridictions de faire face à l'accroissement de l'activité judiciaire, la Cour explore, depuis plusieurs années et tant au niveau des juridictions que des services d'appui, l'ensemble des pistes lui permettant de respecter au mieux les impératifs de qualité et de célérité dans le traitement des affaires.

Aussi, et afin de mieux comprendre les défis qui sont à relever et les orientations qui en découlent pour 2022, il est important de garder à l'esprit les réformes réglementaires et des méthodes de travail qui ont été réalisées.

1.3.1. Actions prises pour l'augmentation de l'efficacité des juridictions

L'Institution prend en continu des actions visant l'augmentation de l'efficacité des juridictions. En 2020, en particulier, des mesures spécifiques ont été prises afin de garantir au maximum la continuité de l'activité juridictionnelle, malgré la crise sanitaire.

En effet, dans un premier temps, compte tenu des mesures de confinement adoptées par les autorités sanitaires nationales et des restrictions aux déplacements applicables tant à Luxembourg que dans la plupart des États membres, les audiences de plaidoiries de la Cour de justice et du Tribunal fixées entre le 16 mars et le 24 mai 2020 ont dû être reportées. Diverses mesures ont néanmoins été adoptées par les deux juridictions, dans le respect des règles de procédure applicables, afin de ne pas interrompre le traitement des affaires : recours accru à la voie écrite ainsi qu'aux audio ou aux visioconférences pour la prise de décisions ; questions adressées aux parties pour réponse écrite, en guise d'alternative à la tenue de l'audience ; prononcés d'arrêts et lectures de conclusions réalisés de manière groupée ; conditions facilitées en vue de l'ouverture d'un compte e-Curia (application qui permet le dépôt et la signification d'actes de procédure par voie électronique) ; prorogation (applicable jusqu'au 1^{er} septembre) d'un mois de nombreux délais de procédure.

Dès que les conditions sanitaires l'ont permis, et afin de ne pas retarder le traitement des affaires, il a été procédé, le 25 mai 2020, à la reprise des audiences, qui s'est accompagnée par la mise en œuvre des mesures de protection sanitaire les plus strictes, visant à la fois à protéger la santé des participants à l'audience et à garantir un déroulement optimal de cette dernière. Pour les parties qui se trouveraient dans l'impossibilité absolue de se rendre à Luxembourg, pour des raisons liées à la pandémie, des moyens considérables ont par ailleurs été mis en œuvre conjointement par les greffes et l'ensemble des services de l'institution afin d'offrir aux parties susmentionnées la possibilité de plaider à distance, par vidéoconférence.

L'ensemble des mesures qui précèdent – combinées à une préparation importante de l'institution aux situations de crise, notamment à travers l'adoption de plans de continuité et la mise en place de structures organisationnelles adéquates – expliquent le bilan statistique positif de l'année écoulée, en dépit d'une crise d'une ampleur et d'une complexité totalement inédites.

Quant aux actions que l'Institution a prises, au cours des dernières années, afin d'améliorer l'efficacité de ses juridictions, il convient de se référer aux suivantes :

Amélioration du cadre réglementaire

L'activité des juridictions se déroule dans un cadre réglementaire très strict conçu pour garantir la bonne administration de la justice et l'égalité de traitement de toutes les parties, la réforme des règlements de procédure des juridictions constituant un instrument précieux pour renforcer l'efficacité dans le traitement des affaires. Ces dernières années, chacune des deux juridictions a procédé à des modifications de son règlement de procédure, approuvées par le Conseil.

Outre la nécessité d'adapter les règles de procédure à la réalité du contentieux porté devant les juridictions, l'un des objectifs principaux de ces modifications réglementaires a été de favoriser l'usage accru des divers instruments procéduraux permettant d'accélérer le traitement de certaines affaires dans le respect des exigences du procès équitable.

En outre, en 2019, un mécanisme d'admission préalable de certaines catégories de pourvois a été mis en place, au sens de l'article 58 bis du Statut de la Cour. Ce mécanisme permet désormais à la Cour de justice, dans des affaires qui ont déjà bénéficié d'un double examen (par une chambre de recours indépendante, puis par le Tribunal), de n'admettre un pourvoi, en tout ou en partie, que lorsqu'il soulève une question importante pour l'unité, la cohérence ou le développement du droit de l'Union. Cette évolution a apporté un allègement de la charge de travail de la Cour de justice en ce qui concerne les pourvois contre les décisions du Tribunal : en 2020, 37 ordonnances de non-admission d'un pourvoi ont ainsi été adoptées par la chambre d'admission des pourvois.

Méthodes et outils de travail des juridictions et des greffes

L'évolution du volume du contentieux a également nécessité certaines mesures d'organisation, notamment :

- adaptations visant à rationaliser le travail au sein des juridictions, comme, par exemple, en ce qui concerne la composition des chambres ou les règles d'attribution des affaires;
- mesures liées à la définition des objectifs et au suivi des affaires (« monitoring »), grâce en particulier à des outils informatiques plus performants;
- progrès substantiels en matière de dématérialisation des flux documentaires inhérents à l'activité juridictionnelle, la dématérialisation des flux documentaires en amont des décisions juridictionnelles ayant constitué la première priorité. L'application e-Curia constitue un progrès décisif pour l'échange de documents avec les parties, sans lequel les greffes des juridictions n'auraient pas pu faire face au défi posé par l'augmentation substantielle du nombre d'affaires introduites. L'utilisation d'e-Curia a été rendue obligatoire par le Tribunal depuis le 1^{er} décembre 2018. En 2020, plus de 7 300 comptes d'accès étaient ouverts ; la majorité des dépôts d'actes (environ 80 % à la Cour de justice et 95 % au Tribunal) a été effectuée par e-Curia. En parallèle, la dématérialisation des flux documentaires en aval des décisions juridictionnelles, à savoir ceux liés à la diffusion de la jurisprudence de la Cour, a été réalisée par le remplacement, depuis déjà quelques années, de l'ancien recueil papier par un recueil électronique de jurisprudence.

Développement d'un système intégré de gestion des affaires

En 2020, la Cour a continué à travailler pour le développement d'un système intégré de gestion des affaires (SIGA). Après la définition des besoins des cabinets, des greffes et des services et la publication d'un appel d'offres au mois d'août 2019, l'année 2020 a vu la signature du contrat-cadre pour la réalisation du projet, et les travaux de développement ont pu commencer.

1.3.2. Actions prises au niveau des services d'appui

Les actions suivantes, poursuivies pour accroître l'efficacité des services d'appui, peuvent être soulignées :

Encadrement strict des exigences du multilinguisme intégral

Le régime linguistique de la Cour est caractérisé par le fait que chacune des langues officielles de l'Union peut être langue de procédure¹. Le respect d'un multilinguisme intégral est obligatoire pour communiquer avec les parties dans la langue du procès et assurer la diffusion de la jurisprudence dans chacun des États membres.

Un tel impératif, conjugué à l'évolution du volume du contentieux, explique aisément que l'objectif de gains d'efficacité dans le domaine linguistique soit, depuis longtemps, une priorité absolue, tout d'abord pour éviter un goulot d'étranglement retardant le traitement des affaires par les juridictions.

Ainsi, et pour ce qui concerne la traduction, de nombreuses mesures entraînant des économies ont été prises, telles que la publication sélective de la jurisprudence, l'établissement de résumés des demandes préjudicielles, la limitation de la longueur des conclusions des avocats généraux, la publication par extraits de certaines décisions particulièrement longues, outre le mécanisme d'admission préalable des pourvois mentionné au point 3.1. En l'absence de telles mesures, le volume de pages à traduire en 2020 (qui s'est élevé à 1,14 million de

¹ Aucune juridiction, ni nationale, ni internationale, n'est amenée à conduire ses procédures dans un nombre aussi important de langues différentes.

pages) aurait dépassé 1,6 million de pages. Il en résulte ainsi une économie considérable d'emplois de juristes linguistes dont la création aurait été sinon indispensable.

Parallèlement, et toujours en ce qui concerne la traduction, la mise à disposition d'outils informatiques toujours plus performants joue un rôle primordial, en particulier en matière de prétraitement des documents et de traduction assistée par ordinateur (logiciels utilisés par les services linguistiques des institutions de l'Union). Par ailleurs, le renforcement de l'encadrement des travaux terminologiques permet également de rentabiliser et de centraliser les recherches en vue de favoriser leur exploitation systématique. L'ensemble de ces efforts, combiné à une utilisation plus intensive de l'externalisation, s'avère très fructueux : en 2020, grâce également à la réduction de 8 % de la charge de travail de traduction dans le contexte de la crise sanitaire, les stocks de pages à traduire ont pu être réduits de 10,3 % (187 458 pages).

Coopération interinstitutionnelle

La Cour profite toujours au maximum de toute opportunité de coopération avec les autres institutions de l'Union. En 2020, cette coopération, comme dans les années précédentes, a pris la double forme de la participation aux appels d'offres interinstitutionnels et de la participation à des groupes ou des réseaux interinstitutionnels en vue d'une meilleure application des règles relatives au personnel et d'une harmonisation accrue des politiques et pratiques dans différents domaines, tels que le multilinguisme, l'informatique et l'environnement.

Automatisation et dématérialisation des procédures

La Cour continue à poursuivre une politique très active dans le domaine de l'automatisation et de la dématérialisation des procédures afin d'atteindre des objectifs d'excellence en terme d'efficacité, rapidité et respect de l'environnement. Ce processus a naturellement connu une très forte accélération dans le contexte de la crise liée à la pandémie de SARS-COV-2, laquelle, obligeant le personnel à travailler à distance, a donné lieu à une révision des procédures internes afin de les adapter à un environnement forcément dématérialisé.

Mis à part le développement du système intégré de gestion des affaires et l'utilisation de plus en plus poussée de e-Curia, déjà mentionnés, un programme de modernisation de la gestion des documents administratifs de l'Institution ainsi que de création d'un registre de documents accessibles au public, lancé en 2019, a continué en 2020, notamment avec le début de l'utilisation de l'outil HAN, déjà employé, notamment, par la Commission européenne (ci-après la « Commission ») et par le Médiateur européen.

1.4. Orientations budgétaires marquant l'état prévisionnel 2022

Comme les années précédentes, l'état prévisionnel de l'Institution a été établi avec le souci de prendre en compte les recommandations de rigueur budgétaire émanant de l'autorité budgétaire² et de la Commission³.

La Cour a préparé son état prévisionnel pour l'année 2022 dans le respect des impératifs et sur la base des considérations suivants :

- prise en compte d'un retour à un niveau d'activité juridictionnelle pré-crise, voire supérieur à celui observé en 2019 ;

²Voir conclusions du Conseil du 16 février 2021 sur les orientations budgétaires pour 2022.

³Lettre de M. Hahn, membre de la Commission européenne, adressée à la Cour en date du 21 décembre 2020.

- couverture de certaines dépenses incompressibles :
 - application des hypothèses d’adaptation des rémunérations communiquées par la Commission (voir point 1.2 du chapitre II), ainsi que l’application de certaines dispositions du statut des fonctionnaires de l’Union (en particulier en matière d’avancement d’échelon et de promotion). Les dépenses liées à ces éléments, d’un montant d’environ 13,7 millions d’euros, constituent le principal facteur d’évolution des dépenses du titre 1;
 - renouvellement partiel de la composition du Tribunal en 2022, qui entraînera des dépenses, ayant une nature incompressible, estimées à 2,07 millions d’euros;
 - fin de validité de la dérogation à l’obligation pour les institutions de l’Union de rédiger tous les actes en irlandais et de les publier dans cette langue au Journal officiel : en application du règlement 2015/2264, à partir du 1^{er} janvier 2022, cette dérogation, visée à l’article 2, premier alinéa, du règlement n° 920/2005 (ci-après la « dérogation concernant la langue irlandaise »), aura été définitivement levée, ce qui implique la traduction en irlandais de tous les documents publiés au Recueil de la jurisprudence. Pour cette raison, en 2021, la Cour a obtenu les emplois nécessaires pour constituer une unité de traduction et une cabine d’interprétation pour cette langue, ainsi que les crédits pour la rémunération, pendant les 3 derniers mois de ladite année, des agents occupant ces nouveaux emplois. Pour 2022 les crédits nécessaires pour la rémunération de ces agents pour la totalité de l’année s’élèvent à 1,6 million d’euros.
- suivi d’une approche rigoureuse en ce qui concerne les demandes de création de nouveaux emplois : pour cette raison, toutes les demandes formulées par l’Institution sont des demandes ciblées, portant sur des emplois qui s’avèrent indispensables pour les services, afin que ces derniers soient en mesure de faire face à l’augmentation de la charge de travail, notamment liée à de nouveaux défis et nouveaux besoins (voir point 2.1 du chapitre II). Ces demandes conduisent à une augmentation du budget d’un montant d’environ 1,1 million d’euros pour 2022;
- limitation à 2 % de l’augmentation des dépenses non salariales, en ligne avec la demande la Commission.

1.5. Récapitulation des variations de crédits de l’état prévisionnel 2022

Le tableau ci-dessous récapitule les variations de crédits de l’état prévisionnel de la Cour pour 2022 par rapport à son budget pour 2021.

(chiffres en euros)

MONTANT TOTAL DU BUDGET 2021	444 049 000	% sur le montant total du budget 2021
Variation des dépenses relatives aux Membres et des dépenses salariales relatives au personnel	18 419 000	4.15%
Variation des autres dépenses	2 446 000	0.55%
dont variations liées aux dépenses incompressibles suivantes:		
- adaptation salariale et autres facteurs liés à l’application du statut des fonctionnaires (promotions, avancements d’échelon, etc.)	13 724 500	3.09%
- renouvellement triennal de la composition du Tribunal	2 066 000	0.47%
- Fin de la dérogation applicable à la langue irlandaise au 1er janvier 2022	1 636 000	0.37%
Total des variations	20 865 000	4.70%
MONTANT TOTAL DU PROJET D’ÉTAT PRÉVISIONNEL 2022	464 914 000	

2. ANALYSE DES DÉPENSES DE L'ÉTAT PRÉVISIONNEL 2022

2.1. Hypothèses retenues pour 2022

Les prévisions de dépenses ont été établies en tenant compte des indications communiquées par la Commission aux autres institutions de l'Union le 2 décembre 2020 afin que les états prévisionnels pour 2022 soient présentés sur la base de procédures coordonnées et harmonisées.

2.1.1. Niveau général des prix

La Commission estime, à titre indicatif, que le niveau général des prix à Luxembourg augmentera en moyenne d'environ 1,8 % en 2022.

2.1.2. Niveau d'adaptation des rémunérations (crédits des chapitres 10, 12 et 14)

Les hypothèses d'adaptation des rémunérations formulées par la Commission sont de + 2,9 % pour l'exercice d'adaptation 2021 (impact de 12 mois sur le budget 2022) et de + 2,5 % pour l'exercice d'adaptation 2022 (impact de 6 mois sur le budget 2022).

2.2. Analyse des demandes visant à faire évoluer le tableau des effectifs

Tout en maintenant une politique de rigueur en ce qui concerne les emplois, telle que préconisée par le Conseil et la Commission, la Cour présente certaines demandes ciblées de création et de revalorisation d'emplois. Les demandes de nouveaux emplois visent à satisfaire des besoins indispensables des services de l'Institution. Ces demandes sont présentées ci-après.

2.2.1. Renforcements de l'effectif des services de l'Institution

La Cour demande la création de 21 emplois permanents en 2022. Cette demande doit être analysée à la lumière des éléments essentiels suivants :

- la Cour a rempli, pendant la période 2013-2017, l'objectif qui lui était imposé de réduire de 5 % les effectifs existant au 1^{er} janvier 2013. De ce fait, un total de 98 emplois a été supprimé dans la période concernée, en prenant soin de préserver les ressources allouées aux cabinets des juridictions, ce qui a imposé nécessairement des coupes plus sévères au niveau du greffe de la Cour de justice et des services (dont les effectifs ont ainsi été réduits globalement de 6,5 % sur ladite période);
- s'agissant de la réforme de l'architecture juridictionnelle de l'Union approuvée en décembre 2015, qui a fait doubler le nombre de postes de juges au Tribunal (qui sont maintenant en nombre de 54), la Cour avait décidé, lors de la transmission de ses propositions de réforme à l'autorité législative, de ne demander que des emplois pour les cabinets des juges et le greffe du Tribunal, en annonçant à l'autorité législative qu'une demande ultérieure serait adressée à l'autorité budgétaire pour renforcer les services de support à l'activité juridictionnelle, linguistiques et horizontaux. À cet égard, dans le cadre des procédures budgétaires pour les exercices 2019 et 2020, des demandes dans ce sens ont, en effet, été adressées à l'autorité budgétaire, qui a accordé à la Cour la création de 10 emplois sur un total de 32 emplois demandés. S'agissant du budget 2021, la Cour a décidé de renoncer, sur sollicitation de la Commission et eu égard à la situation exceptionnelle générée par la pandémie de SARS-COV-2 début 2020, à la demande de création de 19 nouveaux emplois pour les services qui figurait dans son état prévisionnel initial, et cela malgré la difficulté que la renonciation à ces ressources supplémentaires représente pour le bon fonctionnement de ceux-ci.

Pour l'année 2022, les 21 emplois demandés sont les suivants :

Greffes de la Cour de justice (2 emplois permanents : 1 AD 7 et 1 AST 3)

Cette demande se justifie à la lumière d'un contexte marqué par un accroissement constant de la charge de travail du greffe, dont la mission centrale est celle d'assurer le suivi procédural des affaires soumises à la Cour de justice. Il est à remarquer que plusieurs éléments donnent à penser que, après la baisse de caractère conjoncturel en 2020, le contentieux devant les juridictions de l'Institution va poursuivre sa tendance à la hausse. En outre, le greffe joue un rôle central dans la transition numérique (automatisation de certaines procédures et dématérialisation des flux de documents) qui s'est concrétisée dans l'application e-Curia et, maintenant, dans le développement d'un système intégré de gestion des affaires (SIGA).

Il est important de préciser que la forte augmentation de la charge de travail de la Cour de justice au cours des dernières années n'a été accompagnée d'aucune augmentation des effectifs du greffe de cette juridiction, qui a, au contraire, rendu 3 emplois entre 2013 et 2017.

Greffes du Tribunal (2 emplois permanents : 1 AD 7 et 1 AST 3)

Comme dans le cas du greffe de la Cour de justice, la mise en service du nouveau système intégré de gestion des affaires (SIGA) aura des implications considérables dans la gestion quotidienne des affaires au sein du greffe du Tribunal, visant à accroître sa performance. À cet égard, le travail de suivi du développement et de la mise en œuvre de ce système est extraordinairement complexe et impose une mobilisation importante de ressources humaines au sein de ce greffe. Il est donc nécessaire de renforcer l'équipe du pôle transversal du greffe du Tribunal par un emploi permanent AD 7.

Concernant l'emploi AST 3, il est envisagé de recruter un assistant polyvalent qui puisse donner au greffe une certaine flexibilité dans l'allocation des ressources en fonction de la réalité des besoins. Ainsi, des développements inattendus et conjoncturels tels que l'introduction de grands groupes d'affaires ou la gestion des situations procédurales des affaires de ces groupes ou le besoin d'accomplir certaines tâches horizontales justifient ici et là un renforcement ponctuel que la charge de travail importante dans l'ensemble des équipes ne permet pas. Cet assistant aura également le rôle de point de contact opérationnel pour l'organisation des audiences tenues en vidéoconférence. Pour rappel, 38 audiences de plaidoiries devant le Tribunal ont été organisées en 2020 en vidéoconférence afin de permettre aux représentants des parties se trouvant dans l'impossibilité de se rendre au Luxembourg à cause de la crise sanitaire de participer à distance à ces audiences.

Direction de la Recherche et documentation (2 emplois permanents AD 7)

Le renforcement de la contribution de la direction de la Recherche et documentation au travail des juridictions ainsi qu'à la diffusion de la jurisprudence est caractérisé par de nouvelles prestations tant au stade du prétraitement des affaires (préjudicielles et pourvois) que dans celui de l'analyse et de la diffusion de la jurisprudence (préparation de résumés et de notes de cadrage). La mise en œuvre de ces nouvelles prestations est à l'origine d'un accroissement notable et durable de la charge de travail du service, en particulier pour les administrateurs responsables du processus de révision, garant de la qualité des prestations.

Ainsi, aux fins d'une exécution adéquate des nouvelles prestations, la création de deux emplois additionnels AD 7 s'avère indispensable.

Direction des Technologies de l'information (9 emplois permanents : 4 AD 7 et 5 AST 3)

Les emplois demandés par la direction des Technologies de l'information (DTI) sont liés à trois groupes d'activités que ce service a l'intention de lancer ou qu'il doit renforcer en 2022.

La Cour a entamé un programme d'intelligence artificielle, décliné en plusieurs projets concrets, dans le but d'apporter efficacité et innovation, entre autres dans les domaines suivants : traduction automatique, traitement de textes juridiques et analyse de données. Les composants développés dans le cadre de ce programme feront partie intégrante de l'architecture informatique de la Cour et seront connectés avec différents produits ou systèmes existants ou en cours de construction (comme SIGA). Pour répondre à ce défi, la DTI devrait disposer de 2 emplois supplémentaires AD 7.

Suite à la mise en œuvre réussie des derniers projets immobiliers, un grand nombre d'équipements divers, allant des détecteurs d'incendie aux scanners à rayons X, est maintenant connecté à un réseau de sécurité spécifique [Réseau Fédérateur de Sûreté (RFS)]. Selon les prévisions, le nombre de ces équipements augmentera significativement avec la mise en œuvre du projet de sécurisation des bâtiments de la Cour (projet CJ10), en augmentant la complexité de cet environnement de manière significative. La gestion du RFS, en tenant compte des besoins, de l'évolution des cyber-menaces (Internet of Things) et des meilleures pratiques dans ce domaine, demande de disposer en interne de professionnels ayant des connaissances spécialisées en matière de réseau, de sécurité et d'automatisation, complétées par des services fournis par des prestataires spécialisés. De ce fait, la création de deux emplois AD 7 pour le recrutement d'ingénieurs IT réseaux et sécurité pour la conception et l'organisation des activités liées à ce réseau ainsi que de trois emplois AST 3 pour le recrutement de techniciens IT s'avère indispensable.

Cette dernière demande doit être placée dans le contexte marqué par l'adoption par la Commission, le 16 décembre 2020, d'un paquet sur la cybersécurité qui a renforcé l'engagement d'améliorer le niveau général de cybersécurité dans les institutions, organes et agences de l'UE grâce à des règles cohérentes et homogènes. À cette fin, la Commission a l'intention de préparer, en coopération avec les autres institutions, deux projets de règlement visant à créer des règles communes en matière de sécurité de l'information et de cybersécurité pour l'ensemble des institutions, organes et agences de l'UE.

Enfin, il est nécessaire de procéder à la création de deux emplois AST 3 pour le service multimédia. Il s'agit d'adapter la taille de l'équipe tant à l'augmentation des besoins existants (plus d'audiences, de salles équipées avec du matériel multimédia, d'enregistrements vidéo à réaliser), ainsi qu'à la demande grandissante de nouveaux services, tels le streaming des audiences et des prononcés d'arrêts.

Direction des Ressources humaines et de l'administration du personnel (5 emplois permanents : 2 AD 7 et 3 AST 3)

L'augmentation de la taille de l'Institution n'a pas pu être accompagnée, et ceci depuis plusieurs années, de l'adaptation des effectifs affectés à la Direction des Ressources humaines et de l'administration du personnel (DRHAP). Ces effectifs représentent environ 3 % du total des effectifs de l'institution, qui est un pourcentage sensiblement inférieur par rapport à celui des services homologues d'autres institutions. De ce fait, elle n'est pas, à l'heure actuelle, en mesure d'offrir le degré de soutien offert par les administrations d'autres institutions à leurs services et à leur personnel dans trois domaines clés : la prévention des risques psychosociaux, l'accompagnement des services dans l'optimisation de la gestion de leurs ressources humaines et l'informatisation des procédures de gestion du personnel.

Afin de pallier ce manque et après une analyse des besoins, il s'avère indispensable, d'une part, de créer 2 emplois d'administrateur (AD 7), le premier afin de recruter un psychologue organisationnel dans le domaine de la prévention des risques psychosociaux, de la sélection et de la formation, le second afin de permettre le recrutement d'un informaticien expert dans les systèmes de gestion du personnel en vue de pouvoir tirer le plein potentiel du système de gestion du personnel utilisé à la Cour (Sysper). D'autre part, il est indispensable de créer 3 emplois d'assistant (AST 3), deux dans le domaine de la gestion des risques psychosociaux et le troisième dans le domaine de la sélection des ressources humaines des services.

Direction des Bâtiments et de la sécurité (1 emploi permanent AST 3)

Au sein de cette Direction, le Conseiller Gestion Durable (CGD) est confronté à un accroissement de sa charge de travail depuis la création du poste en 2012, en raison de plusieurs facteurs, parmi lesquels l'intégration des cabinets des juges dans le système EMAS et la mise en œuvre de projets environnementaux stratégiques tels que la compensation interinstitutionnelle des émissions carbone ainsi que la réduction du plastique à usage unique. L'emploi demandé serait utilisé pour seconder le CGD dans ces projets et permettrait de le remplacer en cas d'absence, tout en limitant le recours à des prestataires de services externes.

L'impact budgétaire de la création de ces 21 emplois permanents pour les services, calculé sur une période de 6 mois en 2022, est de 1 135 000 euros.

2.2.2. Revalorisations et transformations d'emplois

2.2.2.1. Revalorisation d'emplois permanents dans le cadre de la politique de promotion

L'article 6, paragraphe 2, du statut des fonctionnaires garantit que, pour chaque institution, les emplois vacants pour chaque grade au 1^{er} janvier de l'année sont suffisants pour assurer la promotion des fonctionnaires selon des pourcentages fixés par le statut (cf. annexe 1, section B, et article 9 de l'annexe XIII) pour chaque grade et qui s'appliquent au nombre de fonctionnaires en activité au grade inférieur au 1^{er} janvier de l'année précédente.

Aux fins de l'application de ladite disposition statutaire, il y a lieu de procéder aux revalorisations suivantes :

28 AD 11 vers AD 12, 45 AD 10 vers AD 11, 20 AD 9 vers AD 10, 19 AD 8 vers AD 9, 10 AST 6 vers AST 7 et 23 AST 5 vers AST 6.

L'impact budgétaire de ces revalorisations est de 885 000 euros.

Il est rappelé que les dispositions statutaires précitées garantissent un niveau de disponibilité des emplois, mais n'imposent nullement de procéder aux promotions correspondantes. Les promotions ne peuvent, en effet, être octroyées qu'aux fonctionnaires qui présentent des mérites suffisants.

2.2.2.2. Revalorisation de deux emplois permanents de grade AD 14 en grade AD 15

Afin d'assurer la progression de carrière des fonctionnaires occupant des emplois de directeur dans le grade AD 14 et également afin de permettre de pourvoir ces emplois par des fonctionnaires possédant déjà le grade AD 15, il convient de procéder à la revalorisation de deux postes permanents de grade AD 14 en grade AD 15.

L'impact budgétaire de ces deux revalorisations est estimé à 23 000 euros.

2.2.2.3. Revalorisation d'emplois permanents dans les services

La Cour a l'intention de poursuivre, en 2022, les efforts de redéploiement et de recherche d'efficacité et demande un certain nombre de transformations d'emplois permanents pour ses services.

Les revalorisations demandées à ces fins au titre du budget 2022 sont au nombre de 20 et concernent :

- la revalorisation de 16 emplois AD 5 en 16 emplois AD 7 pour le greffe de la Cour de justice (3), le greffe du Tribunal (3) et la direction de la Recherche et documentation (10). Le but de ces revalorisations, qui s'inscrivent dans le contexte d'une charge de travail très élevée de ces services, est de refléter les responsabilités effectivement confiées à leurs administrateurs et de permettre le recrutement de personnes expérimentées disposant de très grandes compétences analytiques et

réductionnelles, qui puissent assumer une charge de travail très importante en préservant le niveau élevé de qualité des prestations fournies;

- la revalorisation de 4 emplois AST 3 en 4 emplois AD 5 pour la direction de la Bibliothèque (3) et pour la direction de la Communication (1). L'objectif est de pouvoir confier à des personnes avec un profil d'administrateur des postes de coordination de certaines activités (à la direction de la Bibliothèque) et de pouvoir recruter un expert dans le domaine des média sociaux (à la direction de la Communication).

L'impact budgétaire de l'ensemble de ces revalorisations s'élève à 438 000 euros.

2.2.2.4. Transformation d'un emploi permanent en emploi temporaire au greffe du Tribunal

Pour 2022, il est demandé de transformer un emploi AST 3 permanent en un emploi AST 3 temporaire au greffe du Tribunal. L'emploi d'assistant du greffier du Tribunal en cause doit être pourvu par une personne disposant toujours de la parfaite confiance du greffier, compte tenu notamment de la nature des tâches, de la sensibilité des informations traitées et de la proximité des relations avec la présidence du Tribunal, et en capacité de travailler de manière coordonnée avec les attachés et les autres assistants du secrétariat du greffier. Ledit emploi doit donc pouvoir être pourvu au titre de l'article 2, sous c), du RAA par la voie d'un appel à candidatures, offrant un choix plus large lors de la sélection des candidats. Cette transformation n'a pas d'impact budgétaire pour 2022.

2.3. Analyse des variations de crédits de l'état prévisionnel 2022

2.3.1. Observations préliminaires et tableau récapitulatif de la variation des crédits

D'une façon générale, dans le cadre de l'état prévisionnel pour 2022, presque 79 % des crédits des dépenses sont consacrés aux dépenses du titre 1 « Personnes liées à l'institution » (367 millions d'euros) et 21 % aux dépenses du titre 2 « Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement » (97,86 millions d'euros).

Le tableau suivant présente l'évolution des dépenses entre 2021 et 2022.

Titres et chapitres budgétaires	Budget 2021	Budget 2022	Var. crédits totaux	
			Δ en EUR	Δ en %
10 Membres de l'institution	38 312 000	40 105 000	1 793 000	4,68
12 Fonctionnaires et agents temporaires	276 006 500	291 594 000	15 587 500	5,65
14-16 Autres dépenses de personnel	34 403 000	35 296 000	893 000	2,60
Total du titre 1	348 721 500	366 995 000	18 273 500	5,24
20 Immeubles et frais accessoires	63 943 000	63 166 000	-777 000	-1,22
21- art. 210 Informatique	24 820 000	28 109 000	3 289 000	13,25
21-23-25-27 Autres dépenses	6 512 500	6 589 000	76 500	1,17
Total du titre 2	95 275 500	97 864 000	2 588 500	2,72
Titre 3 Frais judiciaires	52 000	55 000	3 000	5,77
Titre 10 Autres dépenses	0	0	0	0,00
Total du budget	444 049 000	464 914 000	20 865 000	4,70

2.3.2. Notes explicatives relatives aux dépenses du titre 1

Concernant le titre 1 « Personnes liées à l'Institution », la hausse globale des crédits pour ces dépenses est de 18 273 500 euros, soit + 5,24 % par rapport au même type de crédits dans le budget 2021.

Le tableau en **Annexe I** présente la variation des dépenses par ligne budgétaire entre 2021 et 2022 au sein de ce titre 1, avec une indication des principales raisons qui l'expliquent.

2.3.3. *Notes explicatives relatives aux dépenses du titre 2*

Concernant le titre 2 « Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement », la hausse globale des dépenses est de 2 588 500 euros, soit + 2,72 % par rapport au même type de crédits dans le budget 2021.

Le tableau en **Annexe II** présente la variation des dépenses par ligne budgétaire entre 2021 et 2022 au sein de ce titre 2, avec une indication des principales raisons qui l'expliquent.

2.3.4. *Notes explicatives relatives aux dépenses du titre 3*

Concernant le titre 3 « Dépenses résultant de l'exercice par l'Institution de missions spécifiques », la hausse des dépenses est de 3 000 euros, soit + 5,77 % par rapport au budget de l'année 2021. Cette augmentation s'explique par une hausse du nombre de demandes ainsi que du montant nominal des sommes réclamées à prévoir en 2022.

3. MODIFICATION DES COMMENTAIRES BUDGÉTAIRES

Afin de refléter de manière plus complète et détaillée les dépenses financées avec les crédits de la ligne budgétaire 1650 « Service médical », il est proposé de remplacer, à compter du budget 2022, le deuxième alinéa du commentaire budgétaire de cette ligne avec le texte suivant :

« Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour le fonctionnement du service médical. Ces dépenses incluent notamment les frais relatifs au contrôle médical annuel de tous les fonctionnaires, y compris les analyses et les examens médicaux demandés dans le cadre de ce contrôle, les frais pour le fonctionnement du dispensaire et pour l'acquisition de matériel médical, les frais des travaux de la commission d'invalidité ainsi que les frais liés aux activités de promotion du bien-être au travail ».

4. ANNEXE I : VARIATION DES DÉPENSES AU SEIN DU TITRE 1

Ligne budgétaire	Budget 2021	État prévisionnel 2022	Variation		Raison principale de la variation
	en euros	en euros	en euros	en %	
1000 Rémunérations et indemnités	32 921 000	33 958 000	1 037 000	3,15%	Variation notamment due à l'adaptation salariale sur la base des indications de la Commission.
1002 Droits liés à la prise de fonctions, mutation et à la cessation de fonctions	1 760 000	1 724 000	-36 000	-2,05%	Montant en ligne avec celui de 2021 (l'effet du renouvellement partiel de la composition du Tribunal en 2022 est compensé par le fait qu'en 2021 la ligne finance le renouvellement partiel de la composition de la Cour de justice).
102 Indemnités transitoires	2 898 000	3 723 000	825 000	28,47%	Indexation des indemnités. Renouvellement partiel de la composition du Tribunal en 2022. Effet en 2022 du renouvellement partiel de la composition de la Cour de justice en 2021.
104 Missions	280 000	270 000	-10 000	-3,57%	Réduction suivant l'exécution budgétaire constatée.
106 Formation	453 000	430 000	-23 000	-5,08%	Réduction suivant l'exécution budgétaire constatée.
1200 Rémunérations et indemnités	272 240 000	287 682 000	15 442 000	5,67%	Indexation des salaires, avancements d'échelon et promotions. Année entière de salaire pour les 24 nouveaux emplois créés en 2021 (fin de la dérogation concernant la langue irlandaise) et demande de création de 21 nouveaux emplois en 2022.
1202 Heures supplémentaires rémunérées	685 000	675 000	-10 000	-1,46%	Réduction suivant l'exécution budgétaire constatée.
1204 Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions	2 431 000	2 757 000	326 000	13,41%	Variation liée à l'augmentation des bénéficiaires et à l'indexation des indemnités.
1220 Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service (Articles 42 quater et 50 du Statut des fonctionnaires)	650 500	480 000	-170 500	-26,21%	Fin en 2021 du paiement d'indemnités en cours.
1400 Autres agents	8 716 000	9 648 000	932 000	10,69%	Indexation des salaires, estimation de 4 agents contractuels environ de plus (en termes de ETP) en 2022, recours accru au psychologue conseil, 1 nouveau conseiller spécial.
1404 Stages et échanges de personnel	1 456 000	1 709 000	253 000	17,38 %	Indexation des salaires et 3,75 (en termes de ETP) nouveaux experts nationaux détachés.
1405 Autres prestations externes	246 000	255 000	9 000	3,66%	Augmentation des prix prévue en 2022 dans le cadre du futur contrat de restauration.
1406 Prestations externes dans le domaine linguistique	17 588 000	17 338 000	-250 000	-1,42%	Réduction suivant l'estimation des besoins en crédits pour des traducteurs free-lance en 2022.
1610 Frais divers de recrutement	173 500	186 500	13 000	7,49%	Variation liée à l'adaptation des examens médicaux à effectuer pour le recrutement.

1612 Perfectionnement professionnel	1 780 500	1 750 000	-30 500	-1,71%	Réduction suivant l'exécution budgétaire constatée.
162 Missions	405 000	390 000	-15 000	-3,70%	Réduction suivant l'exécution budgétaire constatée.
1630 Service social	50 000	50 000	0	0%	Reconduction de la demande effectuée en 2021.
1632 Relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions sociales	358 000	366 500	8 500	2,37%	Augmentation de la quote-part pour l'Association des parents des élèves des écoles européennes.
1650 Service médical	193 000	220 000	27 000	13,99%	Prévision pour l'exécution de tests divers additionnels, augmentation de l'estimation du nombre de commissions d'invalidité.
1652 Restaurants et cantines	111 000	150 000	39 000	35,14%	Prévision d'un nouveau contrat pour le contrôle et le suivi des prestations du prestataire principal de la restauration.
1654 Centre polyvalent de l'enfance	3 280 000	3 187 000	-93 000	-2,84%	Estimations fournies par la Commission et le Parlement européen.
1656 Ecoles européennes	46 000	46 000	0	0%	Estimations fournies par la Commission.
Titre 1 Personnes liées à l'institution	348 721 500	366 995 000	18 273 500	5,24%	

5. ANNEXE II : VARIATION DES DÉPENSES AU SEIN DU TITRE 2

Ligne budgétaire	Budget 2021	État prévisionnel 2022	Variation		Justification de la variation
	en euros	en euros	en euros	en %	
2000 Loyers	130 000	130 000	0	0%	Reconduction du montant demandé en 2021.
2001 Location-achat	37 090 000	35 593 000	-1 497 000	-4,04%	Réduction des redevances annuelles relatives au projet de rénovation du Palais et de 4ème extension des immeubles de la Cour (projet CJ4) ainsi qu'au projet de construction de la 3ème tour (projet CJ9).
2007 Aménagement des locaux	3 982 000	3 731 000	-251 000	-6,30%	Conclusion de certains travaux prévus en 2021.
2008 Etudes et assistance technique liées aux immeubles	1 447 000	1 607 000	160 000	11,06%	Contrat d'inspection architecturale des bâtiments, imputé en 2021 sur la ligne 2022.
2022 Nettoyage et entretien	10 187 000	11 289 000	1 102 000	10,82%	Réfection de la toiture et peinture de la structure métallique du Palais (projets pluriannuels).
2024 Consommations énergétiques	2 895 000	2 442 000	-453 000	-15,65%	Adaptation de la ligne sur la base des consommations passées et des nouvelles mesures d'économie énergétique.
2026 Sécurité et surveillance des immeubles	7 800 000	7 694 000	-106 000	-1,36%	Optimisation du dispositif de gardiennage, qui compense les indexations.
2028 Assurances	150 000	475 000	325 000	216,67%	Nouveau contrat interinstitutionnel pour l'assurance incendie, plus onéreux que le précédent.
2029 Autres dépenses afférentes aux immeubles	262 000	205 000	-57 000	-21,76%	Optimisation de la gestion des déchets par la Cour, notamment suite à l'achat de compacteurs qui limitent le volume des déchets à enlever.

2100 Achat, travaux, entretien et maintenance des équipements et des logiciels	8 965 000	10 574 000	1 609 000	17,95%	Remplacement d'équipements IT obsolètes, frais supplémentaires pour le système intégré de gestion des affaires (SIGA), augmentation du coût imputable aux accords interinstitutionnels.
2102 Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes	15 522 000	17 125 000	1 603 000	10,33%	Besoins supplémentaires pour le support et la maintenance du fait de l'augmentation du parc applicatif. Développements supplémentaires à prévoir concernant le système SIGA. Dépenses liées au réseau fédérateur de sûreté (RFS) ainsi que pour une nouvelle application pour la bibliothèque.
2103 Télécommunications	333 000	410 000	77 000	23,12%	Augmentation de la capacité des lignes internet.
212 Mobilier	814 000	479 000	-335 000	-41,15%	Fin de certaines dépenses extraordinaires effectuées en 2021.
214 Matériel et installations techniques	399 000	856 000	457 000	114,54%	Achats d'équipements liés à la sécurité : 6 scanners de châssis de véhicule, 2 tunnels de détection à rayons X et 2 portiques de détection taille basse.
216 Matériel de transport	1 308 000	1 245 000	-63 000	-4,82%	Réduction des loyers de voitures grâce à des contrats plus avantageux.
230 Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers	593 000	546 000	-47 000	-7,93%	Réduction de la consommation des fournitures de bureau.
231 Charges financières	11 000	10 000	-1 000	-9,09%	Réduction suivant l'exécution budgétaire constatée.
232 Frais juridiques et dommages	30 000	30 000	0	0%	Reconduction de la demande de crédits de l'année 2021.
236 Affranchissement	130 000	130 000	0	0%	Reconduction de la demande de crédits de l'année 2021.
238 Autres dépenses de fonctionnement administratif	518 000	535 500	17 500	3,38%	Nouveau contrat d'assurance responsabilité civile, augmentation du capital assuré pour l'assurance tous risques électroniques, augmentation prévue des demandes de subvention des abonnements de transport public transfrontalier.
252 Frais de réception et de représentation	155 000	155 000	0	0%	Reconduction de la demande de crédits effectuée pour l'année 2021.
254 Réunions, congrès, conférences et visites	380 000	380 000	0	0%	Reconduction de la demande de crédits effectuée pour l'année 2021.
272 Dépenses de documentation, de bibliothèque et d'archivage	1 664 000	1 695 000	31 000	1,86%	Augmentation du coût des contrats en place sur la base de l'inflation.
2741 Publication de caractère général	300 000	325 000	25 000	8,33%	Production d'animations multimédia supplémentaires, commémoration du 70ème anniversaire de la Cour.
2742 Autres dépenses d'information	210 500	202 500	-8 000	-3,8%	Réduction suivant l'exécution budgétaire constatée.
Titre 2 Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement	95 275 500	97 864 000	2 588 500	2,72%	

SECTION IV — COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

RECETTES — RECETTES

– Données chiffrées

Titre	Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
3	RECETTES ADMINISTRATIVES	63 218 000	59 549 000	56 527 490,46
4	PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES	p.m.	p.m.	0,—
	Total	63 218 000	59 549 000	56 527 490,46

TITRE 3 — RECETTES ADMINISTRATIVES

– Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
3 0	RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL	63 218 000	59 549 000	56 083 581,38
3 1	RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ	p.m.	p.m.	139 939,92
3 2	RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES	p.m.	p.m.	0,00
3 3	AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES	p.m.	p.m.	303 969,16
	Titre 3 — Total	63 218 000	59 549 000	56 527 490,46

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

– Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020	2020/2022
3 0	RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL				
3 0 0	Taxes et prélèvements				
3 0 0 0	Impôt sur les rémunérations	34 084 000	32 106 000	29 967 374,92	87,92 %
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	6 033 000	5 679 000	5 325 000,34	88,26 %
	<i>Article 3 0 0 — Sous-total</i>	40 117 000	37 785 000	35 292 375,26	87,97 %
3 0 1	Contribution au régime de pensions				
3 0 1 0	Contribution du personnel au financement du régime de pensions	23 101 000	21 764 000	20 767 843,38	89,90 %
3 0 1 1	Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel	p.m.	p.m.	0,—	
3 0 1 2	Contribution du personnel en congé au régime de pensions	p.m.	p.m.	23 362,74	
	<i>Article 3 0 1 — Sous-total</i>	23 101 000	21 764 000	20 791 206,12	90,00 %
	Chapitre 3 0 — Total	63 218 000	59 549 000	56 083 581,38	88,71 %

Article 3 0 0 — Taxes et prélèvements

Poste 3 0 0 0 — Impôt sur les rémunérations

– *Données chiffrées*

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
34 084 000	32 106 000	29 967 374,92

– *Bases légales*

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1).

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'UE (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1), et notamment son article 3, paragraphe 1.

Poste 3 0 0 1 — Prélèvements spéciaux sur les rémunérations

– *Données chiffrées*

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
6 033 000	5 679 000	5 325 000,34

– *Bases légales*

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1).

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 66 *bis*.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'UE (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1), et notamment son article 3, paragraphe 2.

Article 3 0 1 — Contribution au régime de pensions

Poste 3 0 1 0 — Contribution du personnel au financement du régime de pensions

– *Données chiffrées*

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
23 101 000	21 764 000	20 767 843,38

– *Bases légales*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 83, paragraphe 2.

Poste 3 0 1 1 — Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel

– *Données chiffrées*

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

– *Commentaires*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 11, paragraphe 2, et l'article 48 de son annexe VIII.

Poste 3 0 1 2 — Contribution du personnel en congé au régime de pensions

– *Données chiffrées*

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	23 362,74

– *Bases légales*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ

– *Données chiffrées*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020	2020/2022
3 1	RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ				
3 1 0	<i>Vente de biens immeubles — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	0,00	
3 1 1	<i>Vente d'autres biens</i>	p.m.	p.m.	139 939,92	
3 1 2	<i>Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	0,—	
	Chapitre 3 1 — Total	p.m.	p.m.	139 939,92	

Article 3 1 0 — Vente de biens immeubles — Recettes affectées

– *Données chiffrées*

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,00

– *Commentaires*

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente des biens immeubles appartenant à l'institution.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Article 3 1 1 — Vente d'autres biens

– *Données chiffrées*

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	139 939,92

– *Commentaires*

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente ou de la reprise d'autres biens appartenant à l'institution. Il enregistre également les recettes générées par la vente de véhicules remplacés ou mis au rebut lorsque leur valeur comptable est pleinement amortie.

Article 3 1 2 — Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées

– *Données chiffrées*

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

– *Commentaires*

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES

– *Données chiffrées*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020	2020/2022
3 2	RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES				
3 2 0	<i>Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées</i>				
3 2 0 2	Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, agences et organismes de l'Union — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,00	
	<i>Article 3 2 0 — Sous-total</i>	p.m.	p.m.	0,00	
3 2 1	<i>Indemnités de mission payées pour le compte d'autres institutions ou organismes remboursées par ceux-ci — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	0,00	
3 2 2	<i>Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	0,—	
	Chapitre 3 2 — Total	p.m.	p.m.	0,00	

Article 3 2 0 — Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées

Poste 3 2 0 2 — Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, agences et organismes de l'Union — Recettes affectées

– *Données chiffrées*

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,00

– *Commentaires*

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Article 3 2 1 — Indemnités de mission payées pour le compte d'autres institutions ou organismes remboursées par ceux-ci — Recettes affectées

– *Données chiffrées*

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,00

– *Commentaires*

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Article 3 2 2 — Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées

– *Données chiffrées*

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

– *Commentaires*

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES

– *Données chiffrées*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020	2020/2022
3 3	AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES				
3 3 0	<i>Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	214 437,60	
3 3 1	<i>Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	0,—	
3 3 3	<i>Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	381,34	
3 3 8	<i>Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	89 150,22	
3 3 9	<i>Autres recettes provenant de la gestion administrative</i>	p.m.	p.m.	0,—	
	Chapitre 3 3 — Total	p.m.	p.m.	303 969,16	

Article 3 3 0 — Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées

– *Données chiffrées*

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	214 437,60

– *Commentaires*

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Article 3 3 1 — Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées

– *Données chiffrées*

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

– *Commentaires*

Conformément à l'article 21, paragraphe 2, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture des crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Article 3 3 3 — Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées

– *Données chiffrées*

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	381,34

– *Commentaires*

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Article 3 3 8 — Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées

– *Données chiffrées*

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	89 150,22

– *Commentaires*

Cet article est destiné à accueillir d'autres contributions et restitutions en relation avec la gestion administrative de l'institution.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Article 3 3 9 — Autres recettes provenant de la gestion administrative

– *Données chiffrées*

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

– *Commentaires*

Cet article est destiné à accueillir les autres recettes provenant de la gestion administrative.

TITRE 4 — PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

– *Données chiffrées*

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
4 0	REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES	p.m.	p.m.	0,—
	Titre 4 — Total	p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 4 0 — REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES

– Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020	2020/2022
4 0	REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES				
4 0 0	<i>Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires</i>	p.m.	p.m.	0,—	
4 0 1	<i>Intérêts produits par des préfinancements</i>	p.m.	p.m.	0,—	
	Chapitre 4 0 — Total	p.m.	p.m.	0,—	

Article 4 0 0 — Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires

– Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

– Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant des revenus des fonds placés ou prêtés, intérêts bancaires et autres perçus sur les comptes de l'institution.

Article 4 0 1 — Intérêts produits par des préfinancements

– Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

DÉPENSES — DÉPENSES

– Données chiffrées

Titre	Intitulé	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
1	PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION	366 217 000	348 721 500	322 913 170,61
2	IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT	97 864 000	95 275 500	109 153 664,50
3	DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES	55 000	52 000	19 436,50
10	AUTRES DÉPENSES	p.m.	p.m.	0,—
	Total	464 136 000	444 049 000	432 086 271,61

TITRE 1 — PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

– Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
1 0	MEMBRES DE L'INSTITUTION	7	40 105 000	38 312 000	33 598 219,45
1 2	FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES	7	290 816 000	276 006 500	259 139 547,03
1 4	AUTRES AGENTS ET PRESTATIONS EXTERNES	7	28 950 000	28 006 000	24 587 548,05
1 6	AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION	7	6 346 000	6 397 000	5 587 856,08
	Titre 1 — Total		366 217 000	348 721 500	322 913 170,61

CHAPITRE 10 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

– *Données chiffrées*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
1 0	MEMBRES DE L'INSTITUTION					
1 0 0	Rémunérations et autres droits					
1 0 0 0	Rémunérations et indemnités	7.2	33 958 000	32 921 000	30 475 451,50	89,74 %
1 0 0 2	Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions	7.2	1 724 000	1 760 000	350 000,00	20,30 %
	<i>Article 1 0 0 — Sous-total</i>		35 682 000	34 681 000	30 825 451,50	86,39 %
1 0 2	Indemnités transitoires	7.2	3 723 000	2 898 000	2 381 335,62	63,96 %
1 0 4	Missions	7.2	270 000	280 000	150 000,00	55,56 %
1 0 6	Formation	7.2	430 000	453 000	241 432,33	56,15 %
1 0 9	Crédit provisionnel	7.2	p.m.	p.m.	0,—	
	Chapitre 1 0 — Total		40 105 000	38 312 000	33 598 219,45	83,78 %

Article 1 0 0 — Rémunérations et autres droits

Poste 1 0 0 0 — Rémunérations et indemnités

– *Données chiffrées*

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
33 958 000	32 921 000	30 475 451,50

– *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les membres de l'institution:

- les traitements de base,
- les indemnités de résidence,
- les allocations familiales, à savoir l'allocation de foyer, l'allocation pour enfants à charge et l'allocation scolaire,
- les indemnités de représentation et de fonctions,
- la quote-part patronale d'assurance contre les risques de maladie professionnelle et d'accident ainsi que la quote-part patronale d'assurance contre les risques de maladie,
- l'allocation de naissance,
- les indemnités prévues en cas de décès d'un membre de l'institution,
- le paiement des coefficients correcteurs dont sont affectés les traitements de base, les indemnités de résidence, les allocations familiales et les transferts à l'étranger d'une partie de la rémunération des membres de l'institution (application analogique de l'article 17 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires de l'Union européenne).

– *Bases légales*

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1), et notamment ses articles 3, 4, 4 bis, 11 et 14.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'UE (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

Poste 1 0 0 2 — Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions

– Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
1 724 000	1 760 000	350 000,00

– Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les frais de voyage des membres de l'institution (membres de la famille y compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ de l'institution,
- les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux membres de l'institution à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ,
- les frais de déménagement dus aux membres de l'institution à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ de l'institution.

– Bases légales

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1), et notamment son article 5.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'UE (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

Article 1 0 2 — Indemnités transitoires

– Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
3 723 000	2 898 000	2 381 335,62

– Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités transitoires, les allocations familiales ainsi que les coefficients correcteurs des pays de résidence des membres de l'institution après cessation des fonctions.

– Bases légales

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1), et notamment son article 7.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'UE (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

Article 1 0 4 — Missions

– Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
270 000	280 000	150 000,00

– Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution de missions.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

– *Bases légales*

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1), et notamment son article 6.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'UE (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

Article 1 0 6 — Formation

– *Données chiffrées*

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
430 000	453 000	241 432,33

– *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de participation des membres de l'institution à des cours de langues ou autres cours de formation.

Article 1 0 9 — Crédit provisionnel

– *Données chiffrées*

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

– *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des actualisations éventuelles de rémunérations au cours de l'exercice.

Ce crédit a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après un virement vers d'autres lignes conformément aux dispositions du règlement financier.

– *Bases légales*

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

– *Données chiffrées*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
1 2	FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES					
1 2 0	Rémunérations et autres droits					
1 2 0 0	Rémunérations et indemnités	7.2	287 078 950	272 240 000	256 314 882,15	89,28 %
1 2 0 2	Heures supplémentaires rémunérées	7.2	675 000	685 000	653 890,26	96,87 %
1 2 0 4	Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions	7.2	2 582 050	2 431 000	1 983 800,70	76,83 %
	<i>Article 1 2 0 — Sous-total</i>		290 336 000	275 356 000	258 952 573,11	89,19 %
1 2 2	Indemnités après cessation anticipée de fonctions					
1 2 2 0	Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service	7.2	480 000	650 500	186 973,92	38,95 %
1 2 2 2	Indemnités pour cessation définitive de fonctions et système spécial de retraite pour les fonctionnaires et agents temporaires	7.2	p.m.	p.m.	0,—	

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
1 2 9	<i>Article 1 2 2 — Sous-total</i>	7.2	480 000	650 500	186 973,92	38,95 %
	<i>Crédit provisionnel</i>		p.m.	p.m.	0,—	
	Chapitre 1 2 — Total		290 816 000	276 006 500	259 139 547,03	89,11 %

— *Commentaires*

Un abattement forfaitaire de 2,5 % a été appliqué aux crédits inscrits au présent chapitre.

Article 1 2 0 — Rémunérations et autres droits

Poste 1 2 0 0 — Rémunérations et indemnités

— *Données chiffrées*

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
287 078 950	272 240 000	256 314 882,15

— *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir:

- le traitement de base des fonctionnaires et agents temporaires,
- les allocations familiales, qui comprennent l'allocation de foyer, l'allocation pour enfants à charge, l'allocation scolaire des fonctionnaires et agents temporaires,
- l'indemnité de dépaysement et d'expatriation des fonctionnaires et agents temporaires,
- l'indemnité de secrétariat des fonctionnaires de catégorie AST affectés à un emploi de sténodactylographe, téléxiste, typiste, secrétaire de direction ou secrétaire principal,
- la quote-part patronale de la couverture des risques de maladie,
- la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladies professionnelles et d'accident et les dépenses supplémentaires résultant de l'application des dispositions statutaires en la matière,
- le risque de chômage des agents temporaires,
- les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine,
- l'allocation de naissance et, en cas de décès d'un fonctionnaire, la rémunération globale du défunt jusqu'à la fin du troisième mois suivant celui du décès ainsi que les frais de transport du corps jusqu'au lieu d'origine du défunt,
- les frais de voyage à l'occasion du congé annuel pour les fonctionnaires ou agents temporaires, pour leur conjoint et les personnes à leur charge, du lieu d'affectation au lieu d'origine,
- l'indemnité de licenciement pour un fonctionnaire stagiaire licencié en cas d'inaptitude manifeste, l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent temporaire par l'institution, le rachat des droits à pension des anciens auxiliaires nommés agents temporaires ou fonctionnaires,
- les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents auxiliaires et aux heures supplémentaires,
- les indemnités de logement et de transport,
- les indemnités forfaitaires de fonctions,
- les indemnités forfaitaires de déplacement,
- les indemnités pour service continu ou par tours ou pour astreinte sur le site ou à domicile.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

– *Bases légales*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 62, 64, 65, 66, 67 et 68, ainsi que la section I de son annexe VII, son article 69 ainsi que l'article 4 de son annexe VII, l'article 18 de son annexe XIII, ses articles 72 et 73 et l'article 15 de son annexe VIII, ses articles 70, 74 et 75 et l'article 8 de son annexe VII ainsi que son article 34.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, et notamment ses articles 28 *bis*, 42, 47 et 48.

Réglementation commune relative à la couverture des risques de maladie des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 23.

Poste 1 2 0 2 — Heures supplémentaires rémunérées

– *Données chiffrées*

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
675 000	685 000	653 890,26

– *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités forfaitaires et les rétributions aux taux horaires concernant les heures supplémentaires prestées par les fonctionnaires et agents auxiliaires ainsi que par les agents locaux et qui n'ont pas pu être compensées, selon les modalités prévues, par du temps libre.

– *Bases légales*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 56 et son annexe VI.

Poste 1 2 0 4 — Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions

– *Données chiffrées*

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
2 582 050	2 431 000	1 983 800,70

– *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les frais de voyage dus aux agents (membres de la famille y compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ,
- les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux agents tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,
- les frais de déménagement dus aux agents tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,
- les indemnités journalières dues aux agents qui justifient être tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

– *Bases légales*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 20 et 71 et les articles 5, 6, 7, 9 et 10 de son annexe VII.

Article 1 2 2 — Indemnités après cessation anticipée de fonctions

Poste 1 2 2 0 — Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service

– *Données chiffrées*

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
480 000	650 500	186 973,92

– *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités à verser aux fonctionnaires mis en disponibilité à la suite d'une mesure de réduction du nombre des emplois de l'institution, aux titulaires d'un emploi des grades AD 14, AD 15 ou AD 16 et dont cet emploi est retiré dans l'intérêt du service, et aux fonctionnaires mis en congé dans l'intérêt du service pour des besoins organisationnels liés à l'acquisition de nouvelles compétences au sein des institutions.

– *Bases légales*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 42 *quater* et 50, et son annexe IV.

Poste 1 2 2 2 — Indemnités pour cessation définitive de fonctions et système spécial de retraite pour les fonctionnaires et agents temporaires

– *Données chiffrées*

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

– *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les indemnités à verser en application du statut ou des règlements,
- la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des bénéficiaires des indemnités,
- l'incidence des coefficients correcteurs applicables aux diverses indemnités.

– *Bases légales*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 64 et 72.

Article 1 2 9 — Crédit provisionnel

– *Données chiffrées*

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

– *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des actualisations éventuelles de rémunérations au cours de l'exercice.

Ce crédit a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après un virement vers d'autres lignes conformément au règlement financier.

– *Bases légales*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 65.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

CHAPITRE 14 — AUTRES AGENTS ET PRESTATIONS EXTERNES

– *Données chiffrées*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
1 4	AUTRES AGENTS ET PRESTATIONS EXTERNES					
1 4 0	Autres agents et personnes externes					
1 4 0 0	Autres agents	7.2	9 648 000	8 716 000	8 021 346,72	83,14 %

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
1 4 0 4	Stages et échanges de personnel	7.2	1 709 000	1 456 000	1 332 000,00	77,94 %
1 4 0 5	Autres prestations externes	7.2	255 000	246 000	98 503,77	38,63 %
1 4 0 6	Prestations externes dans le domaine linguistique	7.2	17 338 000	17 588 000	15 135 697,56	87,30 %
	<i>Article 1 4 0 — Sous-total</i>		28 950 000	28 006 000	24 587 548,05	84,93 %
1 4 9	Crédit provisionnel	7.2	p.m.	p.m.	0,—	
	Chapitre 1 4 — Total		28 950 000	28 006 000	24 587 548,05	84,93 %

Article 1 4 0 — Autres agents et personnes externes

Poste 1 4 0 0 — Autres agents

– Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
9 648 000	8 716 000	8 021 346,72

– Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- la rémunération ainsi que la quote-part patronale dans le régime de sécurité sociale des agents auxiliaires, des interprètes auxiliaires, des agents locaux et des traducteurs auxiliaires,
- les honoraires et les frais des conseillers spéciaux, y compris les honoraires du médecin-conseil,
- les dépenses relatives au recours éventuel à des agents contractuels.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

– Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, et notamment son article 4 et son titre V ainsi que son article 5 et son titre VI.

Poste 1 4 0 4 — Stages et échanges de personnel

– Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
1 709 000	1 456 000	1 332 000,00

– Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les dépenses relatives au détachement dans les services de la Cour de justice de l'Union européenne de fonctionnaires d'États membres ou d'autres experts nationaux,
- le financement des bourses attribuées à des stagiaires, de l'assurance maladie pendant la période de stage ainsi que d'une contribution aux frais de voyage,
- le remboursement des charges supplémentaires encourues par les fonctionnaires suite à leur détachement en dehors de l'institution.

Poste 1 4 0 5 — Autres prestations externes

– Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
255 000	246 000	98 503,77

– *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir, pour autant qu'elles ne puissent pas être exécutées par les propres services de l'institution, les dépenses relatives à des prestations externes.

Poste 1 4 0 6 — Prestations externes dans le domaine linguistique

– *Données chiffrées*

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
17 338 000	17 588 000	15 135 697,56

– *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les dépenses relatives aux actions décidées par le comité interinstitutionnel de la traduction et de l'interprétation (CITI) visant à promouvoir la coopération interinstitutionnelle dans le domaine linguistique,
- le paiement des interprètes free-lance de la direction générale de l'interprétation de la Commission,
- le paiement des agents interprètes de conférence,
- le paiement des prestations d'opérateurs de conférence contractuels et occasionnels,
- les prestations d'appoint dans le domaine de la correction des textes, et notamment les honoraires et les frais d'assurance, de déplacement, de séjour et de mission des correcteurs free-lance ainsi que les dépenses administratives y relatives,
- les dépenses afférentes aux prestations de traducteurs indépendants ou intérimaires ou à des travaux de dactylographie et autres confiés à l'extérieur par le service de traduction.

La Cour de justice de l'Union européenne s'efforcera de coopérer avec les autres institutions de l'Union, au moyen d'un accord interinstitutionnel, pour éviter un inutile doublement des efforts de traduction des documents de procédure, permettant ainsi de réaliser de nouvelles économies pour le budget général de l'Union.

Article 1 4 9 — Crédit provisionnel

– *Données chiffrées*

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

– *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des actualisations éventuelles de rémunérations au cours de l'exercice.

Ce crédit a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après avoir été viré vers d'autres articles ou postes du présent chapitre conformément aux dispositions du règlement financier.

– *Bases légales*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 65 et 65 *bis* et son annexe XI.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

CHAPITRE 16 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

– Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
1 6	AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION					
1 6 1	Dépenses liées à la gestion du personnel					
1 6 1 0	Frais divers de recrutement du personnel	7.2	186 500	173 500	68 379,35	36,66 %
1 6 1 2	Perfectionnement professionnel	7.2	1 750 000	1 780 500	1 131 306,09	64,65 %
	<i>Article 1 6 1 — Sous-total</i>		1 936 500	1 954 000	1 199 685,44	61,95 %
1 6 2	Missions	7.2	390 000	405 000	243 500,00	62,44 %
1 6 3	Interventions en faveur du personnel de l'institution					
1 6 3 0	Service social	7.2	50 000	50 000	20 000,00	40,00 %
1 6 3 2	Relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions sociales	7.2	366 500	358 000	333 629,20	91,03 %
	<i>Article 1 6 3 — Sous-total</i>		416 500	408 000	353 629,20	84,90 %
1 6 5	Activités concernant l'ensemble des personnes liées à l'institution					
1 6 5 0	Service médical	7.2	220 000	193 000	252 719,23	114,87 %
1 6 5 2	Restaurants et cantines	7.2	150 000	111 000	139 568,99	93,05 %
1 6 5 4	Centre polyvalent de l'enfance	7.2	3 187 000	3 280 000	3 240 753,22	101,69 %
1 6 5 5	Dépenses du PMO pour la gestion de dossiers concernant le personnel de la Cour de justice de l'Union européenne	7.2	p.m.	p.m.	113 000,00	
1 6 5 6	Écoles européennes	7.1	46 000	46 000	45 000,00	97,83 %
	<i>Article 1 6 5 — Sous-total</i>		3 603 000	3 630 000	3 791 041,44	105,22 %
	Chapitre 1 6 — Total		6 346 000	6 397 000	5 587 856,08	88,05 %

Article 1 6 1 — Dépenses liées à la gestion du personnel

Poste 1 6 1 0 — Frais divers de recrutement du personnel

– Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
186 500	173 500	68 379,35

– Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'organisation des procédures de sélection du personnel organisées directement par la Cour de justice de l'Union européenne, ainsi que les dépenses liées aux déplacements et au contrôle médical des candidats.

Dans des cas dûment motivés par des besoins fonctionnels et après consultation de l'Office européen de sélection du personnel, il peut être utilisé pour des concours organisés par l'institution elle-même.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Poste 1 6 1 2 — Perfectionnement professionnel

– Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
1 750 000	1 780 500	1 131 306,09

– *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir l'organisation de cours de perfectionnement et de recyclage professionnels, y compris les cours de langues, sur une base interinstitutionnelle.

Il couvre également les dépenses relatives au matériel éducatif et technique.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

– *Bases légales*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 24 *bis*.

Article 1 6 2 — Missions

– *Données chiffrées*

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
390 000	405 000	243 500,00

– *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution de missions.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

– *Bases légales*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment les articles 11, 12 et 13 de son annexe VII.

Article 1 6 3 — Interventions en faveur du personnel de l'institution

Poste 1 6 3 0 — Service social

– *Données chiffrées*

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
50 000	50 000	20 000,00

– *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les interventions en faveur d'agents se trouvant dans une situation particulièrement difficile.

Il est également destiné, dans le cadre d'une politique en leur faveur, aux personnes handicapées suivantes:

- les fonctionnaires et agents temporaires en activité,
- les conjoints des fonctionnaires et agents temporaires en activité,
- tous les enfants à charge au sens du statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Il couvre le remboursement, dans les limites des possibilités budgétaires et après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national dans le pays de résidence ou d'origine, des dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires et résultant d'un handicap et dûment justifiées.

– *Bases légales*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 76.

Poste 1 6 3 2 — Relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions sociales

– Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
366 500	358 000	333 629,20

– Commentaires

Ce crédit est destiné:

- à encourager et à soutenir financièrement toute initiative destinée à promouvoir les relations sociales entre les agents des diverses nationalités, telles que subventions aux clubs, aux cercles sportifs et culturels du personnel,
- à couvrir les autres interventions et subventions en faveur des agents et de leur famille.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Article 1 6 5 — Activités concernant l'ensemble des personnes liées à l'institution

Poste 1 6 5 0 — Service médical

– Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
220 000	193 000	252 719,23

– Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour le fonctionnement du service médical. Ces dépenses incluent notamment les frais relatifs au contrôle médical annuel de tous les fonctionnaires, y compris les analyses et les examens médicaux demandés dans le cadre de ce contrôle, les frais pour le fonctionnement du dispensaire et pour l'acquisition de matériel médical, les frais des travaux de la commission d'invalidité ainsi que les frais liés aux activités de promotion du bien-être au travail.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

– Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 59 et l'article 8 de son annexe II.

Poste 1 6 5 2 — Restaurants et cantines

– Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
150 000	111 000	139 568,99

– Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition et l'entretien du matériel dans les restaurants et les cafétérias ainsi qu'une partie de leurs frais de fonctionnement, comprenant notamment les contrôles notamment les contrôles d'hygiène et de qualité.

Il couvre également les frais de transformation et de renouvellement des installations des restaurants et des cantines.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Poste 1 6 5 4 — Centre polyvalent de l'enfance

– Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
3 187 000	3 280 000	3 240 753,22

– *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part de la Cour de justice de l'Union européenne pour le centre polyvalent de l'enfance à Luxembourg.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Poste 1 6 5 5 — Dépenses du PMO pour la gestion de dossiers concernant le personnel de la Cour de justice de l'Union européenne

– *Données chiffrées*

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	113 000,00

– *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses engagées au titre des accords de service entre l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO) et la Cour de justice de l'Union européenne.

Poste 1 6 5 6 — Écoles européennes

– *Données chiffrées*

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
46 000	46 000	45 000,00

– *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir la contribution de la Cour de justice de l'Union européenne aux Écoles européennes de type II accréditées par le Conseil supérieur des Écoles européennes, ou le remboursement de la contribution payée par la Commission au nom de la Cour de justice de l'Union européenne aux Écoles européennes de type II accréditées par le Conseil supérieur des Écoles européennes, conformément à l'accord de service conclu avec la Commission. Il couvre les coûts relatifs aux enfants du personnel statutaire de la Cour de justice de l'Union européenne qui sont inscrits dans lesdites Écoles.

TITRE 2 — IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

– *Données chiffrées*

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
2 0	IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES	7	63 166 000	63 943 000	76 564 697,29
2 1	INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE	7	30 689 000	27 341 000	29 824 439,76
2 3	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT	7	1 251 500	1 282 000	762 023,69
2 5	RÉUNIONS ET CONFÉRENCES	7	535 000	535 000	148 192,08
2 7	INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION	7	2 222 500	2 174 500	1 854 311,68
	Titre 2 — Total		97 864 000	95 275 500	109 153 664,50

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

– *Données chiffrées*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
2 0	IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES					

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
2 0 0	Immeubles					
2 0 0 0	Loyers	7.2	130 000	130 000	115 779,18	89,06 %
2 0 0 1	Location-achat	7.2	35 593 000	37 090 000	54 781 083,46	153,91 %
2 0 0 3	Acquisition de biens immobiliers	7.2	p.m.	p.m.	0,—	
2 0 0 5	Construction d'immeubles	7.2	p.m.	p.m.	0,—	
2 0 0 7	Aménagement des locaux	7.2	3 731 000	3 982 000	1 860 880,80	49,88 %
2 0 0 8	Études et assistance technique liées aux immeubles	7.2	1 607 000	1 447 000	1 282 078,12	79,78 %
	<i>Article 2 0 0 — Sous-total</i>		41 061 000	42 649 000	58 039 821,56	141,35 %
2 0 2	Frais afférents aux immeubles					
2 0 2 2	Nettoyage et entretien	7.2	11 289 000	10 187 000	9 768 702,11	86,53 %
2 0 2 4	Consommations énergétiques	7.2	2 442 000	2 895 000	2 166 536,41	88,72 %
2 0 2 6	Sécurité et surveillance des immeubles	7.2	7 694 000	7 800 000	5 911 957,70	76,84 %
2 0 2 8	Assurances	7.2	475 000	150 000	506 619,70	106,66 %
2 0 2 9	Autres dépenses afférentes aux immeubles	7.2	205 000	262 000	171 059,81	83,44 %
	<i>Article 2 0 2 — Sous-total</i>		22 105 000	21 294 000	18 524 875,73	83,80 %
	Chapitre 2 0 — Total		63 166 000	63 943 000	76 564 697,29	121,21 %

Article 2 0 0 — Immeubles

Poste 2 0 0 0 — Loyers

– Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
130 000	130 000	115 779,18

– Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les loyers relatifs aux immeubles occupés par l'institution.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Poste 2 0 0 1 — Location-achat

– Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
35 593 000	37 090 000	54 781 083,46

– Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités dues pour les immeubles qui font l'objet de contrats de location-achat.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Poste 2 0 0 3 — Acquisition de biens immobiliers

– Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Poste 2 0 0 5 — Construction d'immeubles

– Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

– Commentaires

Ce poste est destiné à accueillir l'inscription éventuelle d'un crédit destiné à la construction d'immeubles.

Poste 2 0 0 7 — Aménagement des locaux

– Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
3 731 000	3 982 000	1 860 880,80

– Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- l'exécution de différents travaux d'aménagement, dont notamment la pose de cloisons, de rideaux, de câblages, de peinture, de tapisserie, de revêtement de sol, de faux plafonds et des installations techniques y afférentes,
- les dépenses liées aux travaux résultant d'études et d'assistance.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Poste 2 0 0 8 — Études et assistance technique liées aux immeubles

– Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
1 607 000	1 447 000	1 282 078,12

– Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux études et à l'assistance technique relatives aux immeubles.

Article 2 0 2 — Frais afférents aux immeubles

Poste 2 0 2 2 — Nettoyage et entretien

– Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
11 289 000	10 187 000	9 768 702,11

– Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien et de nettoyage d'après les contrats en cours des locaux, des installations techniques ainsi que les dépenses pour les travaux et le matériel nécessaire pour l'entretien général (rafraîchissement des peintures, réparations, etc.) des bâtiments occupés par l'institution.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Poste 2 0 2 4 — Consommations énergétiques

– *Données chiffrées*

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
2 442 000	2 895 000	2 166 536,41

– *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et d'énergie de chauffage.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 120 000 EUR.

Poste 2 0 2 6 — Sécurité et surveillance des immeubles

– *Données chiffrées*

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
7 694 000	7 800 000	5 911 957,70

– *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir essentiellement les frais de surveillance des bâtiments occupés par l'institution.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Poste 2 0 2 8 — Assurances

– *Données chiffrées*

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
475 000	150 000	506 619,70

– *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les primes prévues dans les polices d'assurance afférentes aux immeubles occupés par l'institution.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Poste 2 0 2 9 — Autres dépenses afférentes aux immeubles

– *Données chiffrées*

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
205 000	262 000	171 059,81

– *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les autres dépenses courantes en matière d'immeubles non spécialement prévues aux autres articles du présent chapitre, notamment taxes de voirie, assainissement, enlèvement des ordures et matériel de signalisation.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE

– *Données chiffrées*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
2 1	INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE					
2 1 0	<i>Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications</i>					

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
2 1 0 0	Achat, travaux, entretien et maintenance des équipements et des logiciels	7.2	10 574 000	8 965 000	12 402 088,24	117,29 %
2 1 0 2	Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes	7.2	17 125 000	15 522 000	15 217 474,05	88,86 %
2 1 0 3	Télécommunications	7.2	410 000	333 000	340 206,30	82,98 %
	<i>Article 2 1 0 — Sous-total</i>		28 109 000	24 820 000	27 959 768,59	99,47 %
2 1 2	Mobilier	7.2	479 000	814 000	577 113,08	120,48 %
2 1 4	Matériel et installations techniques	7.2	856 000	399 000	118 649,86	13,86 %
2 1 6	Matériel de transport	7.2	1 245 000	1 308 000	1 168 908,23	93,89 %
	Chapitre 2 1 — Total		30 689 000	27 341 000	29 824 439,76	97,18 %

Article 2 1 0 — Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications

Poste 2 1 0 0 — Achat, travaux, entretien et maintenance des équipements et des logiciels

– *Données chiffrées*

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
10 574 000	8 965 000	12 402 088,24

– *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition, le renouvellement, la location, la réparation et l'entretien de tous les équipements et installations liés à l'informatique, à la bureautique et à la téléphonie (y compris les télécopieurs, le matériel de visioconférence et le matériel multimédia), ainsi que le matériel d'interprétation, tel que les cabines, écouteurs, boîtiers d'écoute pour installation d'interprétation simultanée.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Poste 2 1 0 2 — Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes

– *Données chiffrées*

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
17 125 000	15 522 000	15 217 474,05

– *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les travaux d'analyse et de programmation d'études informatiques.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Poste 2 1 0 3 — Télécommunications

– *Données chiffrées*

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
410 000	333 000	340 206,30

– *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir toutes les dépenses liées aux télécommunications, telles que les abonnements et les frais des communications téléphoniques (fixes et mobiles).

Il couvre également les dépenses relatives aux réseaux de transmission des données.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Article 2 1 2 — Mobilier

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
479 000	814 000	577 113,08

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- l'achat de mobilier supplémentaire,
- le renouvellement d'une partie du mobilier âgé d'au moins quinze ans et du mobilier non réparable,
- la location de mobilier,
- les frais d'entretien et de réparation du mobilier.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Article 2 1 4 — Matériel et installations techniques

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
856 000	399 000	118 649,86

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les dépenses d'achats d'équipements techniques,
- le renouvellement des équipements techniques, et notamment le matériel audiovisuel, d'archivage, de bibliothèque, ainsi que l'outillage divers pour les ateliers d'entretien des bâtiments et le matériel de reprographie, de diffusion et de courrier,
- les frais de location du matériel et des installations techniques,
- les frais d'entretien et de réparation du matériel et des équipements repris à cet article.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Article 2 1 6 — Matériel de transport

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
1 245 000	1 308 000	1 168 908,23

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- l'acquisition de matériel de transport,
- le renouvellement de véhicules ayant parcouru le plus grand kilométrage au-delà de 120 000 kilomètres,
- les frais de location et d'exploitation des voitures louées,
- les frais d'entretien, de réparation, de garage, de stationnement, de péages d'autoroutes et d'assurance pour les voitures de service.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 88 500 EUR.

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

– *Données chiffrées*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
2 3	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT					
2 3 0	<i>Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers</i>	7.2	546 000	593 000	372 804,73	68,28 %
2 3 1	<i>Charges financières</i>	7.2	10 000	11 000	6 117,00	61,17 %
2 3 2	<i>Frais juridiques ainsi que dommages et intérêts</i>	7.2	30 000	30 000	0,—	
2 3 6	<i>Affranchissement</i>	7.2	130 000	130 000	70 000,00	53,85 %
2 3 8	<i>Autres dépenses de fonctionnement administratif</i>	7.2	535 500	518 000	313 101,96	58,47 %
	Chapitre 2 3 — Total		1 251 500	1 282 000	762 023,69	60,89 %

Article 2 3 0 — *Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers*

– *Données chiffrées*

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
546 000	593 000	372 804,73

– *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'acquisition:

- de papier xérogaphique, de photocopies et de redevances,
- de papier et de fournitures de bureau,
- de fournitures pour l'atelier de reproduction de documents,
- de fournitures pour les services de diffusion et de courrier,
- de fournitures pour l'enregistrement sonore,
- d'imprimés et formulaires,
- de fournitures pour équipements informatique et bureautique,
- d'autres fournitures et matériel non repris à l'inventaire.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Article 2 3 1 — *Charges financières*

– *Données chiffrées*

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
10 000	11 000	6 117,00

– *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les frais bancaires (commissions, agios, frais divers) ainsi que les autres frais financiers.

Les intérêts bancaires perçus par l'institution sont repris à l'état des recettes.

Article 2 3 2 — *Frais juridiques ainsi que dommages et intérêts*

– *Données chiffrées*

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
30 000	30 000	0,—

– *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir, notamment, les honoraires d’avocats que l’institution doit verser en contrepartie de services professionnels dont elle a bénéficié ou au titre de remboursement de dépens qu’elle doit supporter en exécution d’une décision de justice, ainsi que les dommages et intérêts à payer.

Montant des recettes affectées conformément à l’article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Article 2 3 6 — Affranchissement

– *Données chiffrées*

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
130 000	130 000	70 000,00

– *Commentaires*

Montant des recettes affectées conformément à l’article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Article 2 3 8 — Autres dépenses de fonctionnement administratif

– *Données chiffrées*

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
535 500	518 000	313 101,96

– *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les assurances diverses (notamment responsabilité civile, vol, risque lié aux équipements de traitement de textes, risque électronique),
- l’achat, l’entretien et le nettoyage, principalement des toges des magistrats, des uniformes pour huissiers et chauffeurs, des vêtements de travail pour le personnel chargé de la reproduction de documents et l’équipe d’entretien,
- les frais divers de réunions internes,
- les frais de déménagement et de manutention du matériel, du mobilier et des fournitures de bureau,
- les dépenses de fonctionnement effectuées par des prestataires de services,
- les autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues aux lignes précédentes.

Montant des recettes affectées conformément à l’article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 5 — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES

– *Données chiffrées*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
2 5	RÉUNIONS ET CONFÉRENCES					
2 5 2	<i>Frais de réception et de représentation</i>	7.2	155 000	155 000	51 825,68	33,44 %
2 5 4	<i>Réunions, congrès, conférences et visites</i>	7.2	380 000	380 000	96 366,40	25,36 %
	Chapitre 2 5 — Total		535 000	535 000	148 192,08	27,70 %

Article 2 5 2 — Frais de réception et de représentation

– *Données chiffrées*

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
155 000	155 000	51 825,68

– *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux obligations incombant à l'institution en matière de réception et de représentation, ainsi que les frais de réception et de représentation des membres du personnel.

Article 2 5 4 — Réunions, congrès, conférences et visites

– *Données chiffrées*

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
380 000	380 000	96 366,40

– *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir principalement l'organisation, avec la collaboration des ministères de la justice, de séminaires et autres actions de formation au siège de l'institution pour les magistrats et autres juristes des États membres.

Le développement des jurisprudences de l'institution et des juridictions nationales en matière de droit de l'Union exige des réunions d'études avec des magistrats des juridictions supérieures nationales et des spécialistes du droit de l'Union.

Ce crédit est également destiné à couvrir les frais d'organisation, y compris les frais de voyage et de séjour des participants.

Enfin, ce crédit est aussi destiné à subventionner les visites des groupes de visiteurs non professionnels du droit, et notamment des étudiants.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 7 — INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION

– *Données chiffrées*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
2 7	INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION					
2 7 0	<i>Consultations, études et enquêtes de caractère limité</i>	7.2	p.m.	p.m.	0,—	
2 7 2	<i>Dépenses de documentation, de bibliothèque et d'archivage</i>	7.2	1 695 000	1 664 000	1 535 210,85	90,57 %
2 7 4	<i>Production et diffusion d'information</i>					
2 7 4 0	Journal officiel	7.2	p.m.	p.m.	0,—	
2 7 4 1	Publication de caractère général	7.2	325 000	300 000	174 800,00	53,78 %
2 7 4 2	Autres dépenses d'information	7.2	202 500	210 500	144 300,83	71,26 %
	<i>Article 2 7 4 — Sous-total</i>		527 500	510 500	319 100,83	60,49 %
	Chapitre 2 7 — Total		2 222 500	2 174 500	1 854 311,68	83,43 %

Article 2 7 0 — Consultations, études et enquêtes de caractère limité

– *Données chiffrées*

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Article 2 7 2 — Dépenses de documentation, de bibliothèque et d'archivage

– *Données chiffrées*

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
1 695 000	1 664 000	1 535 210,85

– *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les acquisitions d’ouvrages, de documents et autres publications ainsi que des mises à jour de volumes existants,
- les travaux de saisie et l’achat de données informatisées dans le domaine de la documentation juridique,
- l’équipement en matériels spéciaux pour la bibliothèque,
- les frais d’abonnement aux journaux, aux périodiques non spécialisés et aux bulletins divers,
- les frais d’abonnement aux agences de presse,
- les frais de reliure et de conservation des ouvrages de bibliothèque,
- les frais d’interrogation de certaines bases de données juridiques externes,
- la quote-part de la Cour de justice de l’Union européenne pour les frais de conservation et de garde des archives historiques de l’Union au sein de l’Institut universitaire européen de Florence,
- les travaux d’analyse des décisions juridictionnelles et d’alimentation de bases de données.

Montant des recettes affectées conformément à l’article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Article 2 7 4 — Production et diffusion d’information

Poste 2 7 4 0 — Journal officiel

– *Données chiffrées*

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Poste 2 7 4 1 — Publication de caractère général

– *Données chiffrées*

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
325 000	300 000	174 800,00

– *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d’édition du rapport annuel de la Cour de justice de l’Union européenne et d’autres brochures de présentation de la Cour de justice de l’Union européenne mises à la disposition des visiteurs.

Montant des recettes affectées conformément à l’article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Poste 2 7 4 2 — Autres dépenses d’information

– *Données chiffrées*

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
202 500	210 500	144 300,83

– *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir l’achat et la publication d’ouvrages de vulgarisation du droit de l’Union, les autres dépenses de diffusion de l’information et de communication et les frais de photographie. Il sert également à faciliter l’organisation de réunions avec les journalistes, les rédacteurs de revues juridiques ou les chercheurs des pays tiers.

TITRE 3 — DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES

– Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
3 7	DÉPENSES PARTICULIÈRES DE CERTAINES INSTITUTIONS ET DE CERTAINS ORGANES	7	55 000	52 000	19 436,50
	Titre 3 — Total		55 000	52 000	19 436,50

CHAPITRE 3 7 — DÉPENSES PARTICULIÈRES DE CERTAINES INSTITUTIONS ET DE CERTAINS ORGANES

– Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
3 7	DÉPENSES PARTICULIÈRES DE CERTAINES INSTITUTIONS ET DE CERTAINS ORGANES					
3 7 1	<i>Dépenses particulières de la Cour de justice de l'Union européenne</i>					
3 7 1 0	Frais judiciaires	7.2	55 000	52 000	19 436,50	35,34 %
3 7 1 1	Comité d'arbitrage prévu à l'article 18 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique	7.2	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Article 3 7 1 — Sous-total</i>		55 000	52 000	19 436,50	35,34 %
	Chapitre 3 7 — Total		55 000	52 000	19 436,50	35,34 %

Article 3 7 1 — Dépenses particulières de la Cour de justice de l'Union européenne

Poste 3 7 1 0 — Frais judiciaires

– Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
55 000	52 000	19 436,50

– Commentaires

Ce crédit doit permettre le fonctionnement normal de la justice pour tous les cas d'admission à l'assistance judiciaire et pour tous les frais de témoins et d'experts, pour ceux des descentes sur les lieux et des commissions rogatoires, pour les honoraires d'avocats et d'autres frais, qui devront être mis éventuellement à la charge de l'institution.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Poste 3 7 1 1 — Comité d'arbitrage prévu à l'article 18 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique

– Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

TITRE 10 — AUTRES DÉPENSES

– Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
10 0	CRÉDITS PROVISIONNELS		p.m.	p.m.	0,—
10 1	RÉSERVE POUR IMPRÉVUS	7.2	p.m.	p.m.	0,—
	Titre 10 — Total		p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS

– Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

– Commentaires

CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

– Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

6. S — PERSONNEL

6.1. S 1 — Section IV — Cour de justice de l'Union européenne

Groupe de fonctions et grade				
	2022		2021	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	5		5	
AD 15	14	3	12	3
AD 14	78[1]	57[1]	80[1]	57[1]
AD 13	96		96	
AD 12	120[2]	92	92[2]	92
AD 11	163	110	146	110
AD 10	124	52	149	52
AD 9	141	15	142	15
AD 8	84	2	103	2
AD 7	127	2	109	2
AD 6	11		11	
AD 5	17		29	
<i>AD Sous-total</i>	980	333	974	333
AST 11	12		12	
AST 10	15	1	15	1
AST 9	46		46	
AST 8	39	15	39	15
AST 7	80	40	70	40
AST 6	105	36	92	36
AST 5	95	27	118	27
AST 4	65	64	65	64

AST 3	51	40	54	39
AST 2	13	5	13	5
AST 1	2		2	
<i>AST Sous-total</i>	<i>523</i>	<i>228</i>	<i>526</i>	<i>227</i>
AST/SC 6				
AST/SC 5		3		3
AST/SC 4				
AST/SC 3	8		8	
AST/SC 2	26		26	
AST/SC 1				
<i>AST/SC Sous-total</i>	<i>34</i>	<i>3</i>	<i>34</i>	<i>3</i>
Total	1 537[3]	564	1 534[3]	563
Total général	2 101[4]		2 097[4]	

(1)of which 1 AD 15 ad personam

(2)of which 1 AD 14 ad personam

(3)not including the contingency reserve, without allocation of appropriations, for officials seconded to Members of the Court of Justice or the General Court (6 AD 12, 12 AD 11, 20 AD 10, 15 AD 7, 11 AST 6, 17 AST 5, 21 AST 4, 8 AST 3).

(4)certain posts occupied part-time may be made up by the appointment of other staff within the limit of the remaining posts thus left unoccupied by function group.